

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CREATION/REPRISE D'ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DE L'HOTELLERIE

Critères d'éligibilité	<p>Entreprises du secteur de l'hôtellerie, dont 75 % du capital social est détenu par des personnes physiques, situées hors zone agglomérée de Nantes</p> <p>Sont exclus : les hôtels appartenant à des chaînes intégrées les projets financés par des sociétés civiles immobilières</p> <p>Engagement d'adhérer dans les deux ans après la création ou la reprise à une démarche qualité reconnue par le Ministère du Tourisme</p> <p>Engagement de maintenir une activité touristique pendant 10 ans</p> <p>Engagement dans la démarche d'un classement préfectoral « Tourisme »</p> <p>Réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'étude spécialisé (création uniquement)</p>
-------------------------------	---

CREATION

Subvention de référence	15 % du montant HT et hors foncier de l'investissement immobilier plafonné à 1 000 000 € soit une aide maximum de 150 000 €	
	Aide à la pierre	Aide à l'emploi
1/Aide directe	Investissement minimum de 100 000 € avec dépôt d'un permis de construire	
	70 % de la subvention de référence (soit un plafond de 105 000 €) + application d'un coefficient de solidarité	30 % de la subvention de référence pour la création de 1 à 3 emplois, plafonnée à 45 000 € 15 000 € par bénéficiaire du RMI 10 000 € pour les autres publics prioritaires dans la limite des 30 % susvisés
2/Aide via l'intervention d'une société de crédit-bail Investissement inférieur ou égal à 500 000 €	80 % de la subvention de référence (soit un plafond de 120 000 €) + application d'un coefficient de solidarité	Si embauche d'1 emploi prioritaire hors RMI : 20 % de la subvention de référence, plafonnée à 15 000 € Si embauche d'1 bénéficiaire du RMI : forfait de 15 000 €
Investissement supérieur à 500 000 €		Si embauche de 2 emplois prioritaires hors RMI : 20 % de la subvention de référence, plafonnée à 30 000 € Si embauche de 2 bénéficiaires du RMI : forfait de 30 000 € Si embauche d'1 emploi prioritaire + 1 RMI : 10 % de la subvention de référence + forfait de 15 000 € Si création d'un seul emploi prioritaire : 10 % de la subvention de référence ou 15 000 € s'il s'agit d'un RMI

Publics prioritaires	Bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion Bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API) Jeunes de moins de 25 ans révolu ayant des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle Demandeurs d'emplois de longue durée (24 mois d'inscription à l'ANPE dans les 36 derniers mois) Personnes handicapées
Bonus	Si démarche de labellisation « tourisme et handicap » : 1 000 € par chambre accessible, plafonné à 5 000 € Si adhésion à la charte de confiance : <ul style="list-style-type: none"> - 5 % de l'aide à l'emploi - 1 000 € par chambre, si affectée au personnel saisonnier, plafonné à 5 000 €
Dossier	<ul style="list-style-type: none"> - statuts de l'entreprise - extrait Kbis d'inscription au registre du commerce - étude de faisabilité - demande du permis de construire - plans - estimation prévisionnelle de l'investissement - plan de financement - accord financier du crédit-bail ou du prêt (avis de principe favorable) - lettre d'engagement sur recrutement des emplois prioritaires (imprimé à demander) - attestations sur l'honneur (engagements adhésion à une démarche qualité, durée activité touristique, démarche de classement préfectoral) - relevé d'identité bancaire

Pour tout renseignement

Conseil général de Loire-Atlantique
 Direction de l'Aménagement et du Développement
 Service Tourisme et Relations Internationales
 Contact : Bénédicte DANIAUD
 Tél : 02.40.99.14.61 – e-mail : Benedicte.DANIAUD@cg44.fr